commune de
Cires-lès-Mello

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026- 65

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil en mairie, sous la présidence de monsieur Fabien DELVALLET, maire.

Etaient présents :
Fabien DELVALLET,
Maire,

Florence GALLET, Thomas BERTRAND, Ingrid TUQUET, Cyril PENZA, Caroline MARTIN, Christopher SOUFFLARD, Virginie BAUDSON
Adjoints au maire,

Raymond KNEPPER, Patrick LARTAUD, Pierre-Marie HAGUET, Sandrine CECCARELLO, Christophe DELLAVITE, Laure ROUX, Ronald GEORGES, Babo BABAKWANZA, Amandine CARON, Alison JOUSSELIN, Mehdi BENAHMED, Stéphane GENNARINO, Claude FILIPPI,
Conseillers municipaux.

Etaient représentés : Nadia RODEZE (pouvoir à Fabien DELVALLET), Audrey BRIAND-LUCAS (pouvoir à Ingrid TUQUET), Sandrine GRESSIER (pouvoir à Amandine CARON), Aurélie MERLINAT (pouvoir à Claude FILIPPI), Morgane LE CLEGUEREC (pouvoir à Stéphane GENNARINO), Alicia BAUER (pouvoir à Pierre-Marie HAGUET).

Était absent :

Secrétaire de séance : Laure ROUX

Date de convocation : 29/09/2026
Date de l'affichage : 01/10/2026
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 21
Nombre de procurations : 6
Nombre de votants : 27

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

Vu la loi du 1er décembre 2008 sur le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant la volonté de de favoriser l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi ;

Considérant les besoins des services techniques ;

Considérant que la ville bénéficie d'une aide financière de l'État, dans les conditions fixées par la convention. Elle est calculée sur une base de 20 heures hebdomadaires, sans exclure la possibilité de recruter l'agent à temps complet.

Considérant que les conditions sont réunies pour bénéficier de cette aide,

Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte **à l'unanimité** la décision suivante :

Article 1 : Décide de créer, à compter du 1er novembre 2026, un emploi non permanent dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC), sous la forme d'un Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE).

Article 2 : Décide que ce contrat sera conclu pour 9 mois, conformément à la convention conclue France Travail.

Article 3 : Décide de fixer la durée hebdomadaire de travail à 35 heures.

Article 4 : Décide de fixer la rémunération sur la base du SMIC horaire en vigueur, proportionnellement à la durée hebdomadaire de travail.

Article 5 : Précise que la commune bénéficiera d'une aide financière de l'État correspondant à 30 % du montant brut du SMIC, dans les conditions fixées par la convention conclue avec France Travail.

Article 6 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 7 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Article 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait, délibéré, le 5/10/2026
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire de Cires-lès-Mello,

La secrétaire de séance,

Laure ROUX

Fabien DELVALLET
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture
Et de la publication le

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ